



SUPPLEMENT DU 4 MAI 2010 AU PROSPECTUS DE BASE DU 19 FEVRIER 2010

RELATIF AU

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES OBLIGATAIRES

(STRUCTURED EURO MEDIUM TERM NOTES PROGRAMME)

EUR 1 000 000 000

Le présent supplément (le "**Premier Supplément**") complète le prospectus de base du 19 février 2010 (le "**Prospectus de Base**") établi pour le programme d'émission de titres obligataires de € 1.000.000.000 du Crédit Coopératif ("**Crédit Coopératif**" ou l'"**Emetteur**"). L'autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a attribué au Prospectus de Base le visa n°10-027 en date du 19 février 2010.

Une demande a été faite auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre de l'article 212-2 de son règlement général (le "**Règlement Général**") portant transposition de la directive européenne 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"), pour enregistrer ce Premier Supplément en tant que supplément au sens de l'article 16.1 de la Directive Prospectus et de l'article 212-25 de son Règlement Général.

Le Premier Supplément, qui est mis en place à l'occasion (i) de la publication des comptes annuels 2009 et du document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2010 sous le numéro D.10-0241 (le "**Document de Référence 2009**"), (ii) de la nécessité de mettre à jour certaines sections du Prospectus de Base et (iii) de la prise en compte de précisions apportées par un rescrit du 22 février 2010 de l'administration fiscale au régime applicable aux paiements d'intérêts et autres revenus effectués par l'Emetteur concernant les Obligations lorsqu'ils sont effectués hors de France, complète et doit être lu en prenant en compte le Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Premier Supplément auront la même signification que dans le Prospectus de Base, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Premier Supplément ou dans le Document de Référence 2009, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2009 et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2009 qui ait ou puisse avoir un effet sur les intérêts des Porteurs dans le contexte de l'émission ou de l'offre d'Obligations.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans le Premier Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Premier Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Premier Supplément est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



TABLE DES MATIÈRES

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	3
INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	5
FACTEURS DE RISQUES	6
FISCALITÉ	14
INFORMATIONS GÉNÉRALES	16
ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ	17



DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section "Documents incorporés par référence" du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Le Prospectus de Base doit être lu et construit en prenant en compte des parties des documents suivants qui ont été publiés ou qui sont publiés simultanément avec le Prospectus de Base, et ont été déposés ou enregistrés auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au regard de la Directive Prospectus et au titre de l'article 212-2 du Règlement Général, et qui sont incorporés dans, et font partie du, Prospectus de Base :

- le document de référence 2008 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 09-0791 le 4 décembre 2009, concernant les comptes annuels 2008, les états financiers au 30 juin 2009 et le rapport des commissaires aux comptes (le "**Document de Référence 2008**") ; et
- le document de référence 2009 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 10-0241 le 9 avril 2010, concernant les comptes annuels 2009 et le rapport des commissaires aux comptes (le "**Document de Référence 2009**").

Ces informations sont incorporées par référence dans les présentes et sont réputées en former partie intégrante.

Toute déclaration figurant dans le Prospectus de Base (ou l'un des documents qui lui sont incorporés par référence) sera réputée modifiée ou remplacée par toute déclaration figurant dans un supplément ultérieurement approuvé par l'AMF et dont l'objet serait de modifier ou remplacer ladite déclaration.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations incorporées par référence.

Des copies de ces documents peuvent être obtenues gratuitement auprès des agences désignées du Crédit Coopératif dans le Prospectus de Base ou dans les Conditions Définitives concernées en sa qualité d'agent payeur principal (l'"**Agent Payeur Principal**").

Les documents incorporés par référence seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLEAUX DE CORRESPONDANCE AVEC LES INFORMATIONS INCORPOREES PAR REFERENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations peuvent figurer dans les documents incorporés par référence ou dans le présent Prospectus de Base conformément au tableau de correspondance suivant, élaboré à partir de l'annexe IV du règlement de la Commission Européenne 809/2004 du 29 avril 2004 (le "**Règlement Prospectus**") :

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Document de Référence 2008
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.1	Informations financières historiques	
	a) bilan	p.97 à 98
	b) compte de résultat	p.99
	c) tableau des flux de trésorerie	p.101 à 102
	d) méthode comptable et notes explicatives	p.102 à 182
13.2	États financiers consolidés	p.266 à 274 (extraits des comptes sociaux)
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1	Rapports	p.183 à 184 : comptes annuels 2008 p.96 : comptes semestriels 2009
13.5	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1	Infos semestrielles publiées éventuelles	p.62 à 96



N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Document de Référence 2009
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques annuelles	p.77 à 83
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	Principales activités de l'Emetteur	p.42 à 46
7.	Organigramme	
7.1.	Groupe	p.10 à 12, p.107 à 109
8.	Information sur les tendances	
8.2.	Tendance connue	p.96
10.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	
10.1.	Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	p.14 à 17, p.21 à 27, p.68 à 77
11.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
11.1.	Comité de l'audit de l'Emetteur	p.24
11.2.	Régime de gouvernement d'entreprise	p.21 à 22
12.	Principaux actionnaires	
12.1.	Lien capitalistique et nature du contrôle éventuel	p.139 à 140
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.1	Informations financières historiques	
	a) bilan	p.102
	b) compte de résultat	p.103
	c) tableau des flux de trésorerie	p.106
	d) méthode comptable et notes explicatives	p.107 à 151
13.2	États financiers consolidés	p.152 à 186 (comptes sociaux 2009)
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1	Rapports	p.188 à 189: comptes consolidés 2009 p.190 à 191: comptes sociaux 2009

Les informations figurants dans les documents incorporés par référence autres que celles mentionnées dans les tableaux de correspondance ci-dessus sont fournies à titre indicatif.

**INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

Les stipulations relatives aux "Chiffres Clé" figurant dans le paragraphe "Informations concernant l'Emetteur" de la section "Résumé du Programme d'Offre" du Prospectus de Base sont supprimées dans leur totalité et remplacées par les stipulations suivantes :

Chiffres Clé : Les tableaux ci-dessous font apparaître les chiffres clés du bilan et du résultat du groupe Crédit Coopératif (le "Groupe") au 31 décembre 2009 :

Actif	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Passif	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,98	3,96	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,19	2,34
Crédits clientèle	8,14	7,29	Dépôts clientèle	7,53	7,63
Divers	0,27	0,32	Divers	0,58	0,58
Valeurs immobilisées	0,19	0,13	Fonds propres	1,28	1,15
TOTAL	11,58	11,70	TOTAL	11,58	11,70

Résultats du groupe Crédit Coopératif (en millions d'euros)			
	31 décembre 2009	31 décembre 2008	Evolution
Produit net bancaire	369,3	375,2	- 1,57%
Frais généraux	276,6	254,3	8,77%
Résultat brut d'exploitation	92,7	121,0	- 23,39%
Coût du risque	(60,3)	(88,0)	- 31,48%
Gains et pertes sur autres actifs	0,3	0,2	50,00%
Impôt sur les bénéfices	(9 937)	(8 009)	24,07%
Résultat net (part du groupe)	22,1	22,2	- 0,45%



FACTEURS DE RISQUES

Le paragraphe "2. Facteurs de risques liés à l'Emetteur" figurant dans la section "Facteurs de risques" du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMETTEUR

La gestion des risques du groupe Crédit Coopératif repose sur une organisation conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment le règlement CRBF 97-02 modifié. Elle se traduit par un dispositif de contrôle interne qui s'intègre dans les pratiques et les modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, repris dans une charte approuvée par le comité d'audit.

Ce dispositif permet d'assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Il est organisé de façon à assurer une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles et en distinguant trois niveaux de surveillance :

- un contrôle permanent, en premier niveau exercé dans les métiers, dans le cadre courant de leur responsabilité, en second niveau réalisé par des équipes dédiées locales et centrales organisées par nature de risques crédit, financiers, opérationnels/conformité ;
- un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'audit qui réalise des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluriannuel.

Cette organisation est détaillée dans le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne du Crédit Coopératif.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des comités dédiés.

Le Crédit Coopératif, au cours de l'année, a continué de renforcer son dispositif de maîtrise des risques de crédit pour assurer une bonne gestion de l'environnement réglementaire de l'accord général de juin 2004 du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire en matière de Convergence Internationale des Mesures de Capital et des Normes en matière de Capital ("Bâle II"). Le dispositif de lutte contre le blanchiment a été adapté pour répondre à la nouvelle réglementation avec la mise en place d'un nouvel outil de surveillance des opérations des clients, avec des modalités de détection qui ont été renforcées, changement qui a été accompagné par une formation qui a concerné l'ensemble des collaborateurs en agences.

(i) Risque de Crédit

Le risque de crédit peut se définir comme le risque de perte dû à l'incapacité des clients et autres contreparties du Crédit Coopératif, à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement, ou le risque de pertes de valeur d'une position de marché liée à la perte de solvabilité des contreparties.

Dispositif de gestion des risques

Un dispositif permet un suivi rapproché du risque de crédit : les agences disposent d'outils d'informations leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations. Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés, dossier par dossier, par la direction des risques de crédit du groupe Crédit Coopératif à partir de critères d'alertes qui lui sont propres. Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences. Ces contrôles sont eux-mêmes complétés par des missions de l'audit interne du groupe pour le compte de la direction générale. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un comité des affaires difficiles qui se réunit chaque semaine et décide, en concertation avec la direction des engagements, la direction des risques de crédit du groupe Crédit Coopératif et les services techniques, des orientations à suivre. Un comité spécialisé de reporting des risques de crédit apprécie la qualité de la gestion des risques.



Politique et objectifs en matière de gestion des risques

L'amélioration des outils dédiés aux traitements Bâle II, menée conjointement avec BPCE, s'est poursuivie en 2009. Ces développements, conjugués au suivi permanent des données sur la clientèle, ont permis au Crédit Coopératif d'améliorer sensiblement la fiabilité des informations Bâle II, désormais intégrées dans l'ensemble de ses procédures de délégations, de gestion du risque et de tarification des concours MLT. La plus grande partie de la clientèle a reçu une note issue des outils intégrant cette approche des risques. Cet environnement renforce le pilotage des risques de crédit et dote le Crédit Coopératif de bases d'informations plus riches permettant de mener des analyses plus fines de son activité.

Procédures d'approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques, quel que soit l'établissement du groupe Crédit Coopératif :

- tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,
- les autorisations sont accordées par le siège ou par les agences dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de la nature et du niveau des concours demandés,
- les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle,
- la direction des engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort. Elle agit en toute indépendance des filières commerciales,
- les autorisations sont à échéance, au plus, de douze mois ; les situations sont revues au moins annuellement,
- l'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto par la direction des risques de crédit Groupe s'effectue pour les dossiers ressortant de la compétence du comité des engagements pour le Crédit Coopératif et de critères spécifiques et adaptés à chaque filiale ou associé.

Contrôle permanent des risques de crédit

Le contrôle permanent s'appuie :

- sur la notation Bâle II des clients, basée selon des informations objectives, financières et économiques. Les grands clients (*Corporate*) font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire au moins une fois par an. Pour les autres clientèles (*Retail*), la note est revue chaque mois ;
- sur un indicateur synthétique de la qualité du risque de crédit d'un client, tenant compte de sa situation financière, de la nature des concours, des garanties et de son environnement, permettant de suivre les évolutions de la qualité du fonds de commerce. Cet indicateur est un outil important d'orientation de la politique de crédit.

La direction générale est informée par un reporting détaillé de (i) l'évolution globale de la qualité des encours de crédit, (ii) de la qualité des plus gros encours et (iii) de la situation détaillée des clients ayant les plus grands encours exposés.

Suivi des risques de crédit : évolution par rapport à la période précédente

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2008 sont les suivantes :

- mise en œuvre d'un outil permettant des requêtes spécifiques multi-critères "à la demande" pour détecter les engagements risqués,
- élargissement des modules de dépouillement de bilan à plusieurs secteurs associatifs spécifiques, permettant notamment d'affiner le traitement de la notation Bâle II,
- pour les clients *Corporate* communs avec d'autres banques du Groupe BPCE, renforcement des échanges d'information : arborescence des groupes consolidés à mettre en conformité dans les systèmes d'information de chaque banque populaire concernée, demandes d'explications sur des notations attribuées par une banque, justifications sur des défauts générés par une banque, etc ...

(ii) Risques de Marché

Les risques de marché sont des risques que surviennent des évolutions des marchés financiers (niveau des taux, cours des devises, prix sur les marchés cotés,...) qui soient défavorables pour l'établissement en entraînant :

- une baisse des produits ou une hausse des charges à venir (montant des intérêts en particulier),
- une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de celle des passifs, notamment pour les produits



financiers inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les risques de marché du groupe Crédit Coopératif sont principalement situés sur la société Crédit Coopératif.

Pour le Crédit Coopératif, les risques de marché portent essentiellement sur :

- les instruments financiers du portefeuille de négociation dont l'évolution des valorisations affecte le compte de résultats (principalement des dérivés),
- les titres et parts d'OPCVM dans lesquels sont placés les excédents de trésorerie (ces titres étant majoritairement classés comme disponibles à la vente, l'évolution de leur valorisation vient modifier le montant des fonds propres),
- enfin les dérivés de couvertures des flux de trésoreries et les imperfections des couvertures de juste valeur, conclus pour assurer (i) une couverture marginale du risque de change, (ii) une couverture globale du risque de taux (macro couverture), (iii) des micro couvertures de ce même risque de taux.

Au sens de la norme IFRS 7, les risques de marché incluent le risque de taux considéré de façon très générale, y compris le risque global de taux que l'on abordera cependant en dehors de cette partie qui concerne les risques de marché dans une acception plus stricte mais aussi plus classique.

➤ Portefeuille de négociation du Crédit Coopératif

Aux normes IFRS, le portefeuille de négociation est constitué des titres classés en portefeuille de transaction aux normes françaises et des instruments dérivés qui ne sont pas classés comme instruments de couverture ; il est de ce fait plus étoffé que le portefeuille de négociation ne l'était avant le passage aux normes IFRS.

Le portefeuille de négociation du Crédit Coopératif est cependant volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils prévus par le règlement CRBF 95-02 relatif à la surveillance prudentiel des risques de marché.

➤ Gestion de la trésorerie et gestion pour compte propre

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif le sont principalement dans le cadre de sa gestion pour compte propre (placement des excédents de trésorerie considérés comme stables) et dans sa gestion à court terme de la trésorerie.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, qui est fondamentalement un risque de défaut de la contrepartie (le risque de crédit des produits financiers) constitue aussi un risque de prix de par la variation du *spread* de crédit ; il concerne essentiellement trois compartiments d'activité.

Chacune des contreparties a fait l'objet d'une demande d'autorisation examinée et décidée par le comité financier dans le cadre de l'application des règles en vigueur et les montants ainsi autorisés font l'objet de revues périodiques pouvant déboucher sur leur réduction ou leur suppression en fonction de l'environnement économique ou financier ainsi que de l'évolution éventuelle des notations des contreparties concernées.

De plus une notation externe minimale est exigée suivant le portefeuille (portefeuille obligataire ou gestion de la trésorerie) et de la nature de la contrepartie (*Corporate* ou interbancaire) en respectant dans tous les cas la règle fixée par le comité des risques groupe pour les contreparties interbancaires ; seuls les engagements souscrits dans le cadre de partenariats peuvent déroger à ces règles.

Le risque de contrepartie est situé essentiellement sur quatre compartiments d'activité :

- Le portefeuille de titres courts détenus pour compte propre : Il s'agit d'un portefeuille d'obligations privées qui est détenu pour compte propre sur des contreparties en grande majorité interbancaires, obligations classées en portefeuille d'investissement en comptabilité française, et qui étaient, fin 2009, d'une durée résiduelle inférieure à 2 ans.
- Titrisations : Ce portefeuille, d'un montant global de 24.6 millions d'euros est constitué (i) principalement de tranches mezzanines non notées de fonds communs de créances ayant pour actif des prêts accordés à des PME



françaises (sur une durée de 10 ans), (ii) d'une tranche senior notée AAA d'un fonds communs de créances ayant pour actif des prêts automobiles européens (allemands principalement), et (iii) marginalement (1.1 millions d'euros) de la tranche mezzanine d'un produit complexe (CDO d'ABS) d'échéance avril 2011.

- la gestion de la trésorerie : Des prêts interbancaires sont conclus ou des titres courts acquis dans le cadre de la gestion court terme de la trésorerie ;
- la gestion des équilibres du bilan : titres d'états, français et belge, ou de contreparties assimilées souverains (obligations CADES et BEI), de maturité longue acquis dans le cadre de la gestion du risque global de taux.

Risque de taux

Le risque global de taux, au niveau de l'ensemble du bilan, est suivi par la cellule de gestion actif/passif.

Le risque de taux qui concerne plus particulièrement la gestion pour compte propre, et qui participe au risque global de taux réside essentiellement :

- dans la part de risque de taux contenue dans le portefeuille des parts d'OPCVM qui ne ferait pas l'objet d'une couverture en taux,
- dans le risque de taux résiduel que représentent les titres du portefeuille obligataire non couverts en taux,
- dans le risque de taux pris ou accepté dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Il fait l'objet de limites spécifiques (en sensibilité généralement) à plusieurs niveaux : l'une porte sur l'ensemble de la gestion pour compte propre, une autre sur l'activité court terme dont est responsable le trésorier et une troisième sur les achats ou les ventes ponctuelles de contrats de futures sur le Bund non destinés à servir de couverture.

Risque actions

Ce risque résulte essentiellement de la composante actions des parts d'OPCVM.

Ce montant est couvert par des ventes de contrats de futures sur les marchés d'indice, mais ces couvertures ne sont pas parfaitement efficaces du fait que le comportement individuel des actions qui composent le portefeuille de l'OPCVM n'est pas corrélé à 100% avec celui de l'indice sur lequel porte la couverture (il reste un risque dit 'spécifique').

Il existe deux limites au risque action global autorisé dans le cadre de la gestion pour compte propre :

- une limite à la position "nette", c'est-à-dire après couverture éventuelle du risque actions porté par certains OPCVM,
- une limite, plus importante, à la position brute avant couverture, pour tenir compte justement de l'inefficacité des couvertures.

Ces limites sont complétées par des sous limites affectées à certaines responsabilités ou supports de gestion particuliers, et également des limites de perte maximale pour certains types d'opération. Ces limites sont fixées par le comité financier et revues systématiquement une fois par an ; elles peuvent aussi être modifiées en cours d'année. Par ailleurs la direction financière peut se fixer de son propre chef, provisoirement, des limites plus basses dont elle informe le comité financier.

Risque de change

Ce risque, provient essentiellement des trois sources suivantes :

- une position en devises étrangères qui résulte de la gestion pour compte propre, qui fait l'objet d'une limite en montant global de contre valeur euros,
- l'activité en devises étrangères du fait des opérations de la clientèle,
- une participation dans la TISE, en zlotys pour un montant correspondant à une contre valeur de 2 millions euros et des titres VISA en dollars US qui correspondent à une contre valeur de 0,6 millions euros.

Les autres opérations, dont les opérations effectuées avec la clientèle ou bien les éventuels refinancements en devises font l'objet de couvertures quasi systématiques.



Autres sources de risques

- Produits structurés : Le Crédit Coopératif ne détient aucun produit structuré pour compte propre. Les produits structurés émis ou vendus à la clientèle font l'objet d'une couverture systématique sur les marchés.
- Placements en OPCVM : Sur un total de 190 millions d'euros placés en OPCVM, 170 millions d'euros le sont dans un OPCVM monétaire géré par la société de gestion du groupe. Parmi les autres parts d'OPCVM détenues certaines concernent des OPCVM dits alternatifs ou quantitatifs dont la valorisation évolue théoriquement d'une façon non corrélée avec celles des marchés. Les encours correspondants font l'objet d'une limite spécifique.
- Garanties de capital ou de performance : Le Crédit Coopératif a donné des garanties de capital ou de performance à certains OPCVM d'ECOFI Investissement. Bien évidemment, la société de gestion ne se repose pas uniquement sur cette garantie, et a une politique de gestion prudente, afin d'assurer autant que possible la performance garantie aux clients sans faire appel à la garantie du Crédit Coopératif. La performance d'une partie de ces OPCVM est exposée au risque de baisse des marchés actions ou de hausse des taux. Par ailleurs, la baisse du taux au jour le jour rend plus difficile d'assurer sans risque au moins la performance garantie aux clients lorsque que l'on modifie la composition de ces fonds pour en réduire l'exposition aux risques de marché. Sur la base de scénarii de stress et de règles de gestion prudentes, le risque auquel pourrait être exposé le Crédit Coopératif pour les prochaines années pour ces d'encours d'OPCVM garantis en vie fait l'objet d'estimations mensuelles qui conduisent à le considérer comme négligeable.

(iii) Risques globaux dans la gestion de bilan

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel groupe Banques Populaires et depuis l'arrêté à fin Septembre 2009, en utilisant uniquement le nouveau logiciel groupe (dont les conditions d'utilisation actuelles ne permettent pas encore d'obtenir aussi rapidement qu'auparavant les analyses du bilan après la date d'arrêté).

➤ Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarii d'évolution des taux.

Pour deux entre eux (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base) des limites groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années, limites qui sont de 6% pour la première année et de 9,5% pour la suivante (l'écart étant calculé par rapport aux résultats obtenus selon le scénario considéré le plus probable, dit 'des économistes').

Le Crédit Coopératif apparaît assez peu sensible à une évolution uniforme des taux : moins de 3 % d'effet sur la marge d'intérêts de chacune des deux prochaines années.

Les scénarii les plus pénalisants seraient pour lui :

- soit celui d'une hausse des seuls taux courts de 1% ,
- soit celui d'une baisse de seuls taux longs de 1%,
- soit encore une hausse des taux courts de 0,5% qui interviendrait en même temps qu'une baisse des taux longs de 0,50%.

Dans ces trois scénarii, la marge baisserait de 5% la seconde année.

➤ Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées à partir de la troisième année par différence entre les encours prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe.

Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de fixation du taux



Tous les emplois et ressources du bilan et du hors bilan sont échéancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (chaque strate d'évolution du stock étant amortie linéairement sur une durée qui peut aller, dans le cas des dépôts à vue, de 5 à 20 ans selon la catégorie de clientèle).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que Crédit Coopératif rencontre des difficultés à trouver les ressources nécessaires, qu'il s'agisse d'octroi de financement ou de ventes d'actifs, pour faire face à ses engagements.

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire, mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins.

Le risque de liquidité est mesuré dans le cadre du référentiel risques du groupe Banque Populaire de la façon suivante :

- d'une part, par un calcul classique d'impasses (ressources du stock moins emplois du stock),
- mais également selon deux scénarii de crise :
 - (a) un scénario de crise de signature ponctuelle sur un mois selon lequel les encours de collecte baisseraient brutalement (i) de 5% pour les DAV et les livrets, (ii) de 2% pour les PEL (iii) avec une collecte de CDN nouveaux réduite de 50% alors que les encours débiteurs augmenteraient de 2% ;
 - (b) un second scénario de crise systémique portant sur une durée plus longue de 3 mois, qui laisse à l'établissement le temps de réduire quelque peu ses crédits ; il n'y a pas encore de limite imposée par le référentiel des risques, mais le Crédit Coopératif respecte assez facilement l'objectif qui est encore une fois de ne pas manquer de ressources.

Risque global de change

Le Crédit Coopératif a une politique de couverture quasi-systématique du risque de change né de son activité commerciale avec la clientèle et de ses éventuels refinancements exprimés en devises étrangères. Il garde cependant, bien évidemment un matelas de devises limité chez ses correspondants étrangers pour lui permettre d'accompagner l'activité de sa clientèle.

(iv) Risques Opérationnels

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Ils incluent les risques de fraude interne et externe. Au titre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, le Crédit Coopératif a mis en place, progressivement depuis 2005, un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Sa mesure et sa maîtrise relèvent directement de la responsabilité de chaque métier qui assure la déclaration des pertes et des incidents, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que leur couverture. Cette gestion, suivie par chaque hiérarchie, est naturellement intégrée à leur programme de contrôle permanent. Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la direction du contrôle permanent. Elle s'appuie sur les directions opérationnelles et leurs correspondants de contrôle permanent, au plus proche des métiers et de la connaissance des processus.

Le dispositif est ensuite supervisé par la direction générale, via le comité risques opérationnels, conformité, sécurités. L'inspection de BPCE a effectué en 2009 une revue de ce dispositif.

Le système de mesure et de surveillance se fonde sur une méthodologie commune aux établissements de l'ex-groupe Banque Populaire au sein du Groupe BPCE. En 2009, BPCE a procédé à une refonte du référentiel des risques. Le chargement de ce nouveau référentiel dans ORIX, outil de gestion des risques opérationnels, est intervenu au cours du quatrième trimestre 2009. La revue de la cartographie et des plans d'action est prévue pour 2010 afin d'y intégrer ces changements de méthode.



En 2009, le déploiement de la fonctionnalité "incidents" de l'outil ORIX a constitué une avancée significative. Les caractéristiques gérées par l'outil, notamment les notions de transversalité et de plans d'action, et sa décentralisation auprès des gestionnaires de risques ont permis de passer d'un stade de simple collecte des pertes comptabilisées à celui de gestion des incidents. Tous les incidents, quelle que soit la nature de leurs impacts (perte, manque à gagner, risque d'image ...) peuvent être déclarés, dès leur connaissance, et évalués au fil de l'eau.

Les bases de données de pertes de l'ensemble des établissements du groupe Crédit Coopératif, constituées depuis 2005, ont pris une dimension plus large avec le recensement des principaux dysfonctionnements, initié en 2008. Le comité risques opérationnels a mis l'accent sur ces aspects en 2009.

En matière de plan de continuité d'activité (PCA), l'année 2009 a été marquée par deux événements importants : le déménagement du siège du Crédit Coopératif et le risque potentiel de pandémie lié au virus de la grippe A/H1N1.

Dans le cadre du déménagement, certaines composantes du plan liées au scénario S2 "indisponibilité durable des locaux du siège" ont été mises en œuvre et ont pu démontrer leur réelle efficacité.

Pour autant, la plupart des travaux menés en 2009 ont concerné l'adaptation des composantes du plan liées au scénario S3 "indisponibilité durable des compétences" dans le cadre de sa déclinaison pandémie grippale. Pour ce faire, une cellule de veille pandémie a été activée au sein du Crédit Coopératif dès la fin avril en coordination avec la cellule Groupe BPCE. L'objectif principal des travaux était d'assurer le maintien des activités essentielles du Crédit Coopératif dans les meilleures conditions de sécurité pour ses collaborateurs, au siège comme dans l'ensemble du réseau et des filiales en cas de pandémie avérée. A la lumière des hypothèses de travail fournies par les pouvoirs publics, différentes mesures ont été élaborées et certaines pistes explorées. Parmi celles-ci, un ensemble de principes en matière de protection des collaborateurs a été retenu : la possibilité de mettre en place des consignes visant à limiter les contacts sur les lieux de travail, la mise à disposition des collaborateurs d'équipements de protection individuelle, masques et autres équipements d'hygiène en cas de besoin, l'élaboration de nouveaux protocoles de nettoyage et de nouvelles règles de traitement et d'évacuation des déchets avec les prestataires concernés, l'étude concernant les problématiques de climatisation et de restauration ainsi que la coordination avec nombre de partenaires et prestataires.

Un ensemble de mesures de communication interne mais aussi externe a également été mis en place.

Outre le contexte particulier de la grippe A/H1N1, il a été décidé de prendre en compte une possible évolution de la situation encore plus défavorable, où seul le maintien des activités critiques serait alors envisagé. L'ensemble des unités participant à ces activités ont donc fait l'objet d'une interrogation pour proposer une organisation spécifique, allant jusqu'à envisager la possibilité de travail à distance. En complément, il a été établi un maillage des agences stratégiques permettant d'assurer, autant que faire se peut, la continuité du service auprès de la clientèle en cas d'évolution très défavorable de la situation.

L'année 2010 sera l'occasion d'actualiser les plans suivant d'autres déclinaisons du scénario S3 et de procéder à de nouveaux exercices, en particulier un exercice de grande ampleur visant à valider une nouvelle fois l'efficacité des composantes du PCA liées au scénario S1 "indisponibilité durable du système d'information", l'exercice de décembre 2009 s'étant quant à lui concentré avec succès sur le secours de la nouvelle téléphonie.

(v) Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, composantes de la direction du contrôle permanent. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production.

Les deux fonctions réglementaires sont exercées sous la responsabilité du directeur du contrôle permanent et de la conformité qui est :

- le responsable de la conformité, qui répond du respect des obligations vis-à-vis de la Commission Bancaire ;
- le responsable de la conformité pour les services d'Investissement, qui répond du respect des obligations vis-à-vis de l'AMF.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il



s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant". L'équipe de conformité participe au maintien opérationnel des normes internes (règlement intérieur, code de déontologie).

Le périmètre d'intervention de la conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi informatique et liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la direction générale.

Les actions de prévention se traduisent notamment par le suivi de la veille réglementaire, la mise en œuvre d'une procédure de validation des nouveaux produits, l'élaboration et le suivi d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, le déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation des collaborateurs. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle.

Les actions de surveillance se traduisent par des contrôles réguliers. Ces contrôles peuvent être délégués auprès de correspondants de contrôle permanent intervenant au plus près dans les lignes métiers. Dans ce cas, l'équipe de conformité effectue le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation de ces contrôles. L'équipe réalise aussi en direct des contrôles.

Pour l'année 2009, la conformité a poursuivi sa participation au chantier de mise en application de la directive européenne "Marchés d'Instruments Financiers", afin d'affiner et d'ajuster les dispositifs permettant de respecter les obligations professionnelles et a suivi la mise en œuvre de l'application de la directive européenne sur les "services de paiement".

En matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude, une cellule est dédiée à ces seuls aspects. Elle a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle.

Ainsi, au cours de l'année, afin d'intégrer les changements de la réglementation correspondant à la mise en application de la troisième directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment, le dispositif a été renforcé sur quatre axes :

- une formation des collaborateurs a été réalisée pour l'ensemble des collaborateurs en agences,
- les modalités de surveillance ont été ajustées permettant d'accroître la pertinence des alertes,
- un nouvel outil de mise à disposition des alertes a été déployé auprès des agences,
- une supervision régulière du traitement par les agences des alertes a été mise en place depuis l'équipe lutte anti-blanchiment.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les agences avec la connaissance de la relation et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence, qui analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.



FISCALITE

Le paragraphe "Fiscalité française" figurant dans la section "Fiscalité" du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Au regard de la fiscalité française, la Directive Epargne a été transposée dans la loi française par l'article 242 ter du code général des impôts (le "CGI") et les articles 49 I ter à 49 I *sexies* de l'annexe III *oto* du CGI.

➤ Obligations émises à compter du 1er mars 2010

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 2009 n°2009-1674 en date du 30 décembre 2009 (la "Loi"), les paiements d'intérêts et autres revenus effectués par l'Emetteur concernant les Obligations (autre que les Obligations assimilables formant une seule souche avec des Obligations émises avant le 1er mars 2010 avec le bénéfice du régime de l'article 131 *quater* du CGI) ne seront pas soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, à moins que ces paiements ne soient effectués hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (un "Etat Non Coopératif").

Si ces paiements relatifs aux Obligations sont effectués dans un Etat Non Coopératif, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 50% sera applicable (sous réserve de certaines exceptions et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable) en vertu de l'article 125 A III du Code général des impôts. En outre, les intérêts et autres revenus sur ces Obligations pourront ne plus être déductibles des revenus imposables de l'Emetteur concerné, à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, s'ils sont dus ou payés à des personnes établies ou domiciliées dans un Etat Non Coopératif ou payés dans un Etat Non Coopératif. Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés de revenus réputés distribués en vertu de l'article 109 du CGI, et ainsi ces intérêts et autres revenus non déductibles peuvent faire l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 bis du CGI, à un taux de 25% ou 50%.

Par dérogation à ce qui précède, la Loi dispose que ni le prélèvement forfaitaire obligatoire de 50% visé à l'article 125 A III du CGI, ni la non déductibilité ne s'appliquera à une émission particulière d'Obligations si l'Emetteur concerné peut démontrer que cette émission d'Obligations avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un Etat Non Coopératif (l'"Exception").

En vertu du rescrit n°2010/11 (FP et FE) de l'administration fiscale du 22 février 2010, une émission d'Obligations bénéficiera du régime de l'Exception sans que l'Emetteur n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette émission d'Obligations, si ces Obligations sont :

- (i) offertes dans le cadre d'une offre au public au sens de l'article L.411-1 du Code monétaire et financier ou d'une Offre Equivalente réalisée dans un état autre qu'un Etat Non Coopératif (pour les besoins de ce paragraphe, une "Offre Equivalente" s'entend d'une offre rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étrangère) ; ou
- (ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif, ou
- (iii) admis, lors de leur émission, aux opérations d'un dépositaire central ou d'un système de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L.330-1 du Code monétaire et financier ou d'un dépositaire ou opérateur étranger similaire, sous réserve qu'il ne soit pas situé dans un Etat Non Coopératif.

➤ Obligations émises à compter du 1er mars 2010 et assimilables avec des Obligations émises avant le 1er mars 2010

Les paiements des intérêts et autres revenus relatifs à des Obligations émises à compter du 1er mars 2010 qui sont assimilables et constituent une seule souche avec des Obligations émises avant le 1er mars 2010 avec le bénéfice de l'article 131 *quater* du CGI bénéficient de l'exonération du prélèvement forfaitaire obligatoire prévu à l'article 125 A III du CGI. En application de l'article 131 *quater* du CGI tel qu'interprété par l'instruction administrative 5 I-11-98 du 30 septembre 1998 et par les rescrits n°2007/59 (FP) du 8 janvier 2008 et n°2009/23 (FP) du 7 avril 2009, les Obligations émises avant le 1er mars 2010 en euro ou dans toute autre devise sont réputées émises hors de France.



De plus, les intérêts et les autres revenus payés par l'Emetteur relatifs à des Obligations assimilables et qui forment une seule souche avec des Obligations émises avant le 1er mars 2010 ne feront pas l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 bis du CGI seulement parce qu'ils sont payés dans un Etat Non Coopératif ou dus ou payés à des personnes établies ou domiciliées dans un Etat Non Coopératif.



INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe "Disponibilité de documents" figurant dans la section "Informations Générales" du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Obligations demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur et de chaque agent payeur, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) le Document de Référence 2008 ;
- (c) le Document de Référence 2009 ;
- (d) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément ;
- (e) les Conditions Définitives relative à toute émission.

Aussi longtemps que des Obligations demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être consultées pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur et de chaque agent payeur éventuel :

- (a) le Contrat d'Agent ;
- (b) les Conditions Définitives relative à toute émission ;
- (c) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément.

Au cours de la période débutant à la date de publication de ce Prospectus de Base et se clôturant 12 mois après la date de cette publication, des copies des documents suivants seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop):

- (a) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément ;
- (b) les Conditions Définitives relative à toute émission ;
- (c) tout document incorporé ou qui serait incorporé par référence.

**ATTESTATION DE RESPONSABILITE****PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Premier Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Nanterre, le 4 mai 2010

L'Emetteur
Crédit Coopératif

représenté par Philippe Jewtoukoff, Directeur Général

**VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, et de son Règlement Général, notamment les articles 212-31 et 212-33, l'AMF a apposé le visa n° 10-112 en date du 4 mai 2010 sur ce Premier Supplément. Ce Premier Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF vérifie "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous condition suspensive de la publication de Conditions Définitives, établies conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.



EMETTEUR

Crédit Coopératif
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT PAYEUR A PARIS

Crédit Coopératif
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT DE CALCUL

BTP Banque
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT PAYEUR AU LUXEMBOURG

CACEIS Bank Luxembourg
5 allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

CONSEIL JURIDIQUE

Cabinet Elfassy
10 place Vendôme
75001 Paris
France